



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°50-25

Portant sur la circulation Rue de la 8^{ème}
armée

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8^{ème} partie-Signalisation temporaire,
VU la demande de la **Société BATI SERVICES SIGNALISATION** en date du 14 mai 2025,
Considérant que pour permettre des travaux de de signalisation au sol de places minute et de corroyage en résine gravillonné par la **Société BATI SERVICES SIGNALISATION**, il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le 16 juin 2025, de 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de la 8^{ème} armée, de l'angle de la Venelle au lièvre et de la Place Amiral BYRD jusqu'à l'angle de la rue de la 8^{ème} armée et de la rue de la Clé des Champs, **et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention** :

La circulation des véhicules est interdite.

Un déviation sera signalée Venelle au lièvre puis Chemin de Voie et rue de la Clé des Champs uniquement réservée aux véhicules légers.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **BATI SERVICES SIGNALISATION** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 28 mai 2025

Lysiane LE DUC DREAN

La Maire



Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. Le Directeur de la **BATI SERVICES SIGNALISATION**
- Mme MADELAINE – ASVP
- M. GRICOURT – Responsable des Services Techniques de VER-SUR-MER